



Ville de GOMMEGNIES

REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DE GOMMEGNIES
DEPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT D'AVESNES SUR HELPE

PROCÈS-VERBAL CONSTATANT L'ÉTAT D'ABANDON D'UNE CONCESSION

Benoît GUIOST

Maire

71 Place du Général de Gaulle
59144 GOMMEGNIES

Cimetière	CIMETIÈRE COMMUNAL
N° concession	F' 43
Emplacement	ALLÉE F'-00043
Dimensions	2.00

Aujourd'hui, le 30 avril 2025 à 11 heures 40,

Nous soussignés, M. GUIOST Benoît, Maire de GOMMEGNIES,

Conformément aux dispositions de l'article L2213-17 du code général des collectivités territoriales et de la publication de notre avis en date du 30 mars 2025,

Considérant qu'il est de notoriété publique que la parcelle de terrain située dans le cimetière communal, ALLÉE F'-00043 a été accordée depuis plus de trente ans à M. et Mme WILMART-PHILIPPE,

Considérant que la dernière inhumation faite dans ce terrain a été effectuée il y a plus de dix ans,

Nous sommes transportés, accompagnés de M. HONORE Maxime, Élu délégué sur les lieux devant la tombe élevée à l'endroit sus-désigné afin de constater l'état d'abandon dans lequel se trouve la concession.

Aucun représentant n'étant présent malgré la publication de notre avis, nous avons procédé aux constatations suivantes :

Dans la concession, située comme il est dit ci-dessus, ont été inhumés : M. et Mme WILMART-PHILIPPE.

Cette concession se trouve dans l'état ci-dessous décrit :

État d'abandon manifeste. La pierre tombale est recouverte de mauvaises herbes et d'arbustes. La stèle est fissurée à plusieurs endroits avec un éclat sur le côté gauche. La croix située à l'extrémité de la stèle est instable représentant un risque pour les visiteurs. Le monument est entouré de barrières rouillées en très mauvais état.

Inscriptions : « A LA MEMOIRE DE ADELIN WILMART DECEDÉ LE 5 NOVEMBRE 1881 A L'AGE DE 70 ANS ; ET DE SON EPOUX PHILIPPE Jh PHILIPPE DECEDÉ LE 22 JANVIER 1885 A L'AGE DE 83 ANS ; REGRETS ETERNELS ; R I P ; CONCESSION A PERPETUITE ».

Ces constatations établissent nettement que ladite concession n'est plus l'objet d'aucun entretien et se trouve dans l'état d'abandon prévu par l'article L2213-17 du code général des collectivités. De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal accepté.

Fait et clos, le 30 avril 2025.

L'élu délégué,

Maxime HONORE,
Adjoint au cadre de vie.



Le Maire,

Benoît GUIOST.